

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf.: CODEP-STR-2011-062674 **N/Réf. dossier**: INSSN-STR-2011-0119

Strasbourg, le 10 novembre 2011

Monsieur le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom BP n°41

57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Cattenom Inspection du 26/10/2011

Thème: systèmes électriques - transformateurs

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection « annoncée » a eu lieu le 26/10/2011 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « systèmes électriques - transformateurs».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 octobre 2011 portait sur les systèmes électriques. Les inspecteurs ont examiné le suivi des transformateurs principaux, de soutirages et auxiliaires du site réalisé par l'exploitant.

Dans ce cadre, le contrôle a porté plus spécifiquement sur la maintenance et les essais concernant les systèmes de protection et de détection d'anomalies des transformateurs. Les inspecteurs se sont également rendus sur le terrain pour vérifier l'état général du matériel et du dispositif d'aspersion automatique en cas d'incendie.

L'inspection a laissé une impression satisfaisante concernant la maintenance et le suivi des transformateurs réalisés par l'exploitant. La visite terrain a également laissée une bonne impression générale.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté sur le rapport d'analyse de l'huile du transformateur 4 GEV101 TP en date du 08/09/2011 que le taux de CO₂ présent dans l'huile de ce transformateur dépasse le seuil fixé. Ce taux est un indicateur de la présence de produits de décomposition de la cellulose d'après le laboratoire d'analyse.. Aucune explication n'a pu être fournie sur l'acceptabilité de l'huile.

Demande n°A.1 : Je vous demande de justifier l'acceptabilité de ce résultat et de vérifier que l'ensemble des analyses correspondant aux autres transformateurs ne présente pas le même type d'écart.

Par ailleurs les inspecteurs ont constaté que la traçabilité de la gestion de cet écart n'était pas assurée.

Demande n° A.2 : Je vous demande de prendre des mesures pour garantir la traçabilité de la gestion des écarts sur les analyses d'huile des transformateurs.

B. Compléments d'information

Lors du contrôle thermographique des armoires de commande des réfrigérants des transformateurs TP, TA et TS tracé dans l'ordre d'intervention N°0429369, des demandes d'intervention ont été émises. Le mode opératoire GIEM 21109 ind 9 demande de réaliser le calcul de Δt_{max} afin de classer les échauffements par type de défaut. Or aucun calcul n'apparaît dans cette gamme d'intervention.

Demande n° B.1 : Je vous demande de m'expliquer en détail quel mode opératoire a été utilisé pour statuer sur la nature des défauts observés.

C. Observations

Pas d'observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, l'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert Mennessiez